

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, QUATRIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

COMMENTAIRES
RELATIFS AUX PROPOSITIONS CONCERNANT
LE REGLEMENT D'ORGANISATION DU NOUVEL ICIREPAT

1. Ainsi que cela est indiqué dans le document CEP/IV/4, paragraphe 5, les 21 Etats membres de l'ICIREPAT ont été invités à présenter par écrit, jusqu'au 14 juillet 1968, leurs observations sur le projet contenu dans ledit document.

2. Un Etat, le Canada, a présenté des observations écrites. Ces observations sont reproduites dans l'annexe au présent document.

3. Le Comité est invité à prendre en considération ces observations.

Observations du Canada
(en date du 30 mai 1968)

"Nous reconnaissons les nécessités qui ont abouti à la rédaction de l'article 2.1)a) mais nous considérons qu'il devrait y avoir un accord distinct quant aux contributions qui seraient attendues du Canada s'il participait. Nous devrions également savoir quels genres de travaux le Canada devrait effectuer. Etant donné que l'Office canadien des brevets ne possède pas d'équipement automatisé de recherche des informations, devrions-nous effectuer des études relatives à la recherche des informations, ou bien pourrions-nous faire porter nos efforts sur d'autres études engagées par l'ICIREPAT et sur des travaux de Comités ?

Nous aimerions aussi obtenir des éclaircissements au sujet de l'article 6.1)a). Nous pensons que cet article signifie que tout Office des brevets accomplissant l'une des tâches entrant dans le champ d'activités d'un Comité technique pourrait devenir membre de ce Comité et que, conformément à cette interprétation, le Canada pourrait devenir membre des Comités qui remplaceraient les Comités permanents II, III et IV de l'actuel ICIREPAT.

A part les deux observations ci-dessus, l'Office canadien des brevets considère que le projet de Règlement d'organisation est acceptable."